

À PROPOS DES AGNELOUX

Novembre 2024

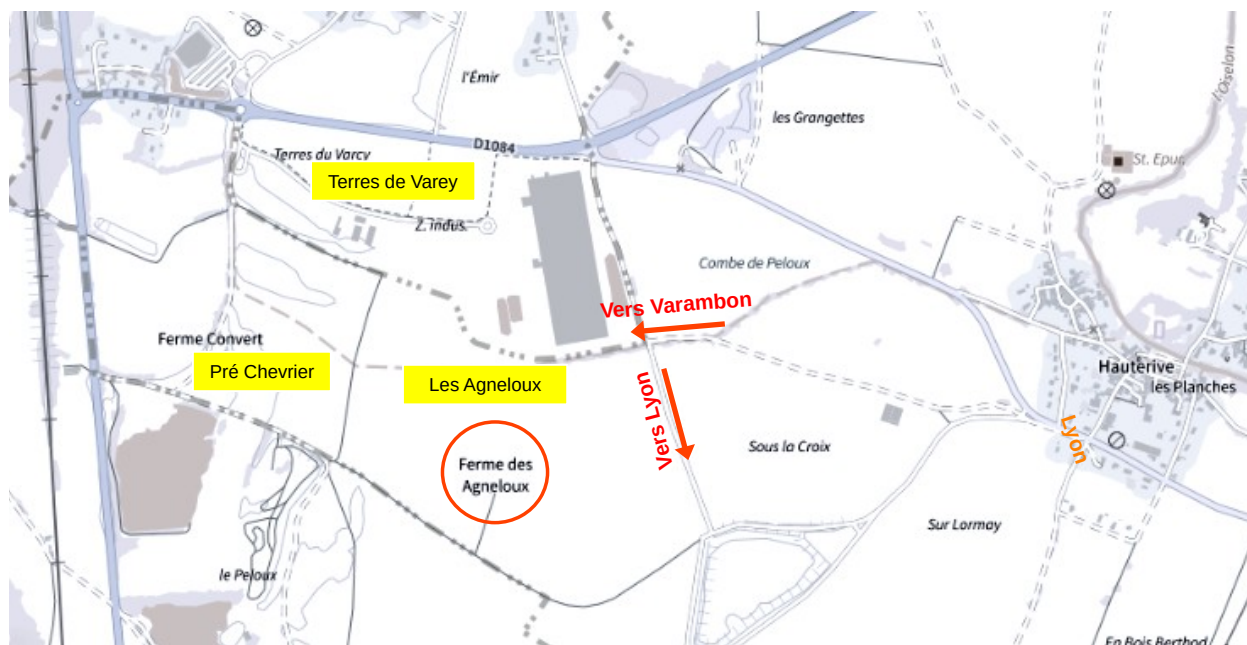
Le toponyme

Le lieu-dit « Les Agneloux » a pour racine le substantif masculin de moyen-français *agnel*, fourrure d'agneau, suivi du suffixe locatif *-oux* qui équivaldrait dans l'Ain au suffixe locatif latin *-osculus*¹. Par conséquent *Les Agneloux* caractériserait un lieu où l'on produisait de la fourrure d'agneaux. Il est intéressant de noter que sur la commune de Simandre-sur-Suran se trouve un lieu-dit appelé *L'Agnelou*², situé tout proche de *la ferme des Pies*. Il est mentionné sur la carte de Cassini ; c'était une ancienne possession de la chartreuse de Sélignac.

Le sol du lieu-dit « les Agneloux », proche du village d'Hauterive, est très perméable : il s'agit d'un affleurement d'une basse terrasse, alluvions très grossières, de dimension pouvant atteindre cinquante centimètres, de nature calcaire, avec une couverture discontinue de sables limoneux. Ce substrat est facilement observable après le labourage, mais Les Agneloux n'ont pas toujours été de vastes terres cultivées, engraisées et arrosées artificiellement. Ce sont d'anciens pâturages où abondait le serpolet se plaisant dans les sols pauvres et secs, propre à l'élevage des ovins.

À la fin du Moyen Âge la plaine où se trouve ce lieu-dit appartenait aux religieux d'Ambronay, et au XIII^e siècle, les Chartreux de Meyriat avaient un accord pour y faire paître leurs moutons³.

Au XVII^e siècle ces terres étaient partagées entre le seigneur de Varey et l'abbé d'Ambronay, mais l'abbaye ne possédait plus qu'un grand pré exploité par des particuliers.



Emplacements des anciens noms de lieux en jaune et fléchage des principales destinations

1 D'après le toponymiste Henry Suter.

2 Source : Inventaire sommaire des archives départementales de l'Ain antérieures à 1790, H.88, 1639.

3 Source : Archives départementales de l'Ain, H 355.

L'ancienne ferme des Agneloux

Aujourd'hui on appelle ferme des Agneloux l'ancienne ferme Convert, autrefois située en Pré Chevrier. Ces noms de lieux-dits, bien que figurant encore sur la carte IGN ne sont plus guère en usage : ils sont « pris » dans le territoire « Aux Agneloux ». Les notes ci-après concernent donc l'ancienne ferme ruinée des Agneloux.

En ces lieux, il semblerait qu'il y ait eu une grange avant la fin du XVII^e siècle, car dans les archives du notaire Brunet de Saint-Jean-le-Vieux, se trouve un acte d'amodiation de la « pie de la grange des Agneloux », propriété des seigneurs de Varey, mais probablement cette grange avait déjà disparu, puisqu'il n'est pas fait mention dans le contrat de son entretien, à l'inverse de celui des fossés et rigoles d'irrigation. Une « pie » désignait la division d'un territoire agricole, généralement une pièce de pré. Celle dont il s'agit, définie comme « pré de la grange situé en la prairie des Agneloux » fut amodié le 27 décembre 1699⁴ à François Bonjour, Claude Bigot, Joseph Bigot et Claude Boisson, tous de Longeville et Varambon, par la fermière générale des revenus de la baronnie de Varey, Demoiselle Jeanne Claudine Callamard, veuve de Jean-Baptiste Monin ancien greffier en chef.



Les Agneloux et sa ferme...



blottie dans son écrin de broussailles

Dans les cens de la châtellenie de Varey on relève d'autres parties de la prairie des Agneloux amodiées sous des noms ou des caractérisations plus anciennes : *la pie au Forriez* ou *Fourriez* (1634, 1710) ; *la pie à la Dame* (1665, 1676, 1688), *la pie Mouvant* (1665, 1677), *la pie Grosjean* (1678, 1709), *la pie Gaudin* (1688), *la pie Devant* (1709) et enfin *la pie de la grange des Agneloux* (1677, 1699).

La première métairie des Agneloux n'a été édiée que vers 1861 par Charles Dervieu, petit-fils du dernier seigneur de Varey Claude Jean Marie, fusillé à Lyon en 1794. Elle fut achetée par André Cochaud du hameau voisin des Bellatons en 1866⁵. En 1901, la matrice cadastrale la dit en ruines : elle sort des propriétés bâties, mais appartenait toujours au même propriétaire. Aux recensements de 1876 et 188, les fermiers étaient Philippe Brunet et sa femme Alexandrine Briélangue, puis en 1886 : Jules Brunet et sa femme Mariette Rigolet. D'après le Journal de l'Ain, le bâtiment servant d'écurie et de fenil fut détruit par les flammes le samedi 4 novembre 1882. Il semblerait que l'habitation ait cependant été épargnée. Les pertes du bâtiment et son contenu furent évaluées à 9 000 francs de l'époque.

Le corps de ferme ruiné actuel, fut réhabilité au début du XX^e siècle.

4 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1608, f°79.

5 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1759, f°80.

Le canal

Il s'agit du canal de fuite du moulin d'Hauterive dont la construction remonterait au début du XV^e siècle, d'après l'acheteur de 1839, Mr Bernard-Henri Rey, agent de change de Lyon⁶.

La longueur approximative du canal est de trois mille trois cents mètres, entre le moulin d'Hauterive et le lieu-dit « Le Pont Rompu », avec une faible pente moyenne inférieure à deux millimètres par mètre qui lui confère un auto-curage insuffisant. Parfois construit en remblai, sur des limons imperméables, son nettoyage manuel doit être fait délicatement pour conserver son étanchéité.

Le terme de « canal des Agneloux » n'apparut qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle, auparavant on désignait cet « échev »⁷ par « la biolière des Agneloux ». Une « biolière » était un petit cours d'eau tranquille où poussait le cresson, non pas un terrain inculte planté de bouleaux, autre définition.

À la fin du XVII^e siècle le parcours de la biolière a pu être modifiée par le nord, en direction des Terres de Varey, pour éviter des prises d'eau non autorisées. En 1843 le tracé était semblable à l'actuel⁸, mais l'extrémité fut modifiée plusieurs fois avec la construction de la scierie Jolivet en 1850-1852, et récemment avec l'aménagement du carrefour vers le centre commercial. En fin de parcours, les eaux se déversent dans la lône du Pont-Rompu.

Même si jadis, généralement les débits des cours d'eau étaient plus abondants qu'à présent, les nombreuses prises d'irrigation, autorisées ou non, furent la source de contentieux lorsque l'eau venait à manquer pour les uns ou pour les autres. Lorsque le scieur de long, François Jolivet acquit en 1850 les terrains issus du domaine du Sieur Panet du Blanchon dans le but de construire une scierie⁹, avec les droits d'eau inclus, de nouveaux contentieux furent jugés à Poncin.

La scierie Jolivet

François Jolivet naquit au hameau de Salles, situé au nord de Saint-Martin-du-Mont, le 13 novembre 1817. C'était le second enfant de Benoît Jolivet dit Gui et Jeanne Marie Page, cultivateurs à Salles. Lorsque son père décéda, il n'avait que 16 ans et ses goûts allaient vers le travail du bois dont il fit son métier en devenant menuisier-ébéniste.

C'est peut-être en rendant visite à sa future femme originaire du Bellaton¹⁰, hameau de la commune d'Ambronay qu'il remarqua la topographie favorable à l'installation d'une usine hydraulique au lieu dit les Maladières¹¹. De fait, il acheta pour six cents francs, le 25 juin 1850, quarante-deux ares de terrain prélevés sur le domaine du Blanchon appartenant à Jean-Baptiste Panet, greffier de la Justice de Paix du canton de Poncin¹². Ce terrain avait la forme d'une bande de plus de cent trente et un mètres de longueur bordé au sud par le Chemin de Grande Communication N°12, ouvert dans les années 1831 à 1840 pour relier Pont-d'Ain à Condamine-la-Doye.

6 Source : Archives départementales de l'Ain, 7S 398.

7 **Échev** : synonyme de canal de fuite.

8 Voir cadastre dit napoléonien de Pont d'Ain.

9 Source : Archives départementales de l'Ain, Acte notarié du 25 juin 1850-Me Bollache à Saint-Jean-le-Vieux.

10 **Les Bellatons** : nom de lieu issu du patronyme de ses habitants ; le mas Bellaton ou les Bellatons au XVII^e siècle, hameau du Bellaton à partir du XIX^e siècle.

11 **Les Maladières** : lieu-dit situé vers le *Pont Pompu*, à la limite des brotteaux de Pont-d'Ain, lieux humides et malsains jadis.

12 Source : Archives départementales de l'Ain, cote 3E 1743, n°193.

L'acte précisa qu'il avait le droit d'usage les eaux du canal des Agneloux qui traversait la propriété acquise, comme bon lui semble, notamment pour l'usine qu'il projetait d'y construire. Monsieur Panet se réserva le droit d'utiliser les eaux pour l'irrigation de ses prés pendant la nuit. François Jolivet devait faire l'entretien du canal tant que durerait l'activité de son usine, mais la largeur du canal ne devait pas excéder trois mètres. Cette largeur, qui peut sans-doute paraître excessive, devait servir d'écluse pour disposer d'une réserve d'énergie hydraulique. La somme était payable en trois ans, mais il est à peu près établi que la durée de remboursement fut plus longue, car Monsieur Panet ne donna quittance et mainlevée qu'en 1864, à l'occasion d'une petite extension de la propriété Jolivet : trois ares et vingt-deux centiares, à l'ouest vers le pont.

François Jolivet se maria à 39 ans, le 9 juin 1856. Son activité de menuisier-ébéniste installée aux Maladières offrait la sécurité à son foyer. Sa femme, Marguerite Thévenin, garda toutefois un goût pour l'agriculture, complément de revenus sans doute apprécié par le ménage pour élever leurs deux enfants, Joseph Marie et Eugénie Louise. Puis il orienta son activité vers le sciage industriel et se déclara marchand de bois à la fin de sa vie.

Son fils Joseph Marie, né en 1857, s'engagea volontairement dans l'Armée en 1878, dans le 12e Régiment d'Artillerie de Besançon. Second, puis Premier Ouvrier Artilleur, il fut envoyé en congé le 24 novembre 1882 et reprit le travail à la scierie paternelle. Après le décès de son père en 1888, sa mère dirigea l'affaire jusqu'à l'âge de 68 ans. Elle passa le relais à Jean-Marie en 1893, lorsqu'il se maria à Henriette Bidal(1875-1901), et décéda à 75 ans en 1901. La descendance poursuivra l'activité jusqu'en 1950.



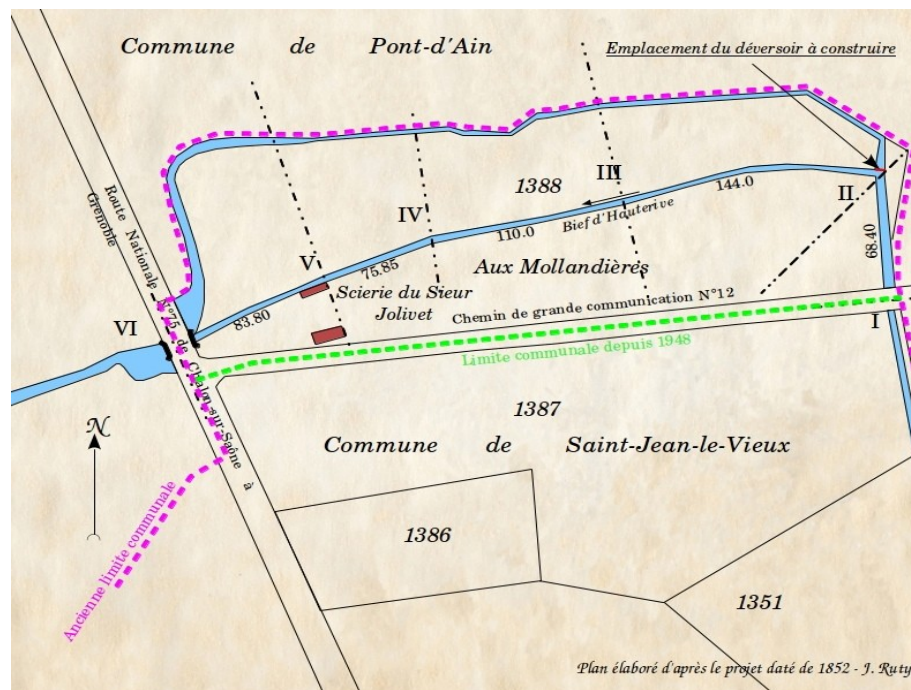
La scierie Jolivet : en arrière plan – (Coll. M. Blanc)

Bien que la scierie soit construite sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, l'attraction du proche bourg de Pont-d'Ain était plus grande, et dès 1905, les Jolivet votaient à Pont-d'Ain. Pour des raisons pratiques, cette partie du territoire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux fut transférée à Pont-d'Ain en 1948. L'emplacement de l'ancien établissement est à présent urbanisé. Les seuls vestiges de cette ancienne activité sont le canal et sa chute, visibles seulement depuis l'intérieur de la propriété privée.

Création de l'usine vers 1852

Une enquête publique sur les communes limitrophes afin d'autoriser l'établissement de l'usine est nécessaire. Le préfet prend un arrêté en fixant les modalités le 18 avril 1851. La publicité est faite par voie d'affichage. Un règlement d'eau est établi et des plans sont dressés. Dans son rapport intitulé « exposé de l'affaire », l'ingénieur rapporteur indique que le canal d'amenée des eaux est suffisamment éloigné et en contrebas de la route pour exclure toute nuisance due à l'humidité ou au débordement.

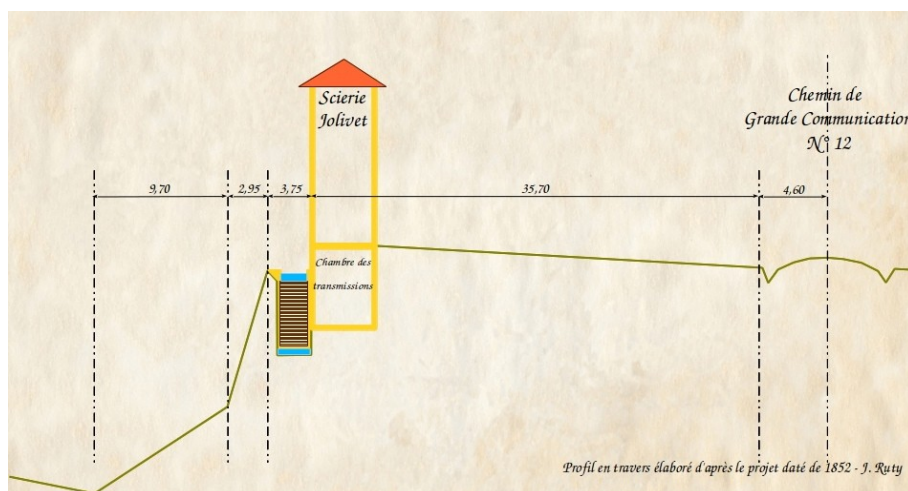
« La largeur minimum du canal au-dessous du pont est d'un mètre et soixante-quinze centimètres et se trouve au profil N°2, situé immédiatement à l'aval du chemin. Plus bas, elle est partout au moins égale à deux mètres, excepté vers le mur de chute dont la largeur est seulement de un mètre et soixante centimètres. L'usiner se propose de construire vers ce mur une bachasse, soit canal en pierre de cette dimension. Afin qu'il y ait une certaine pente entre

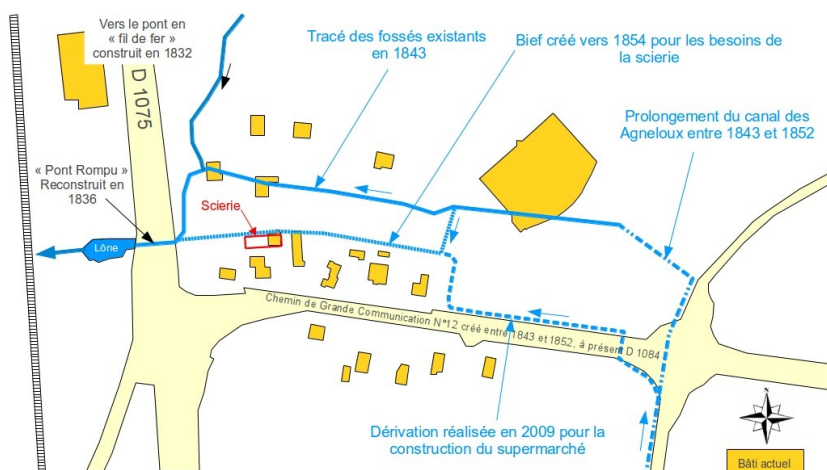
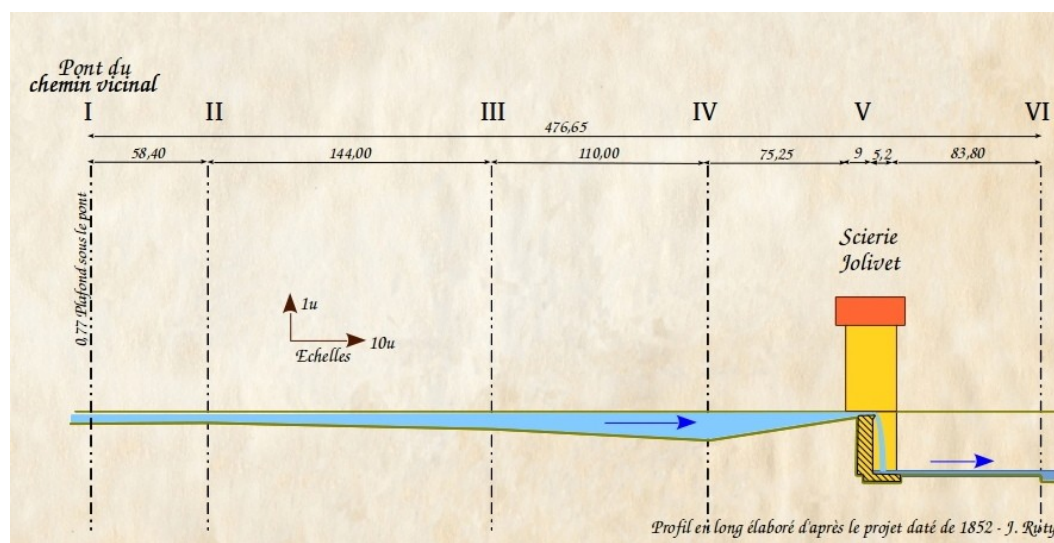


Plan du projet de 1852 (Dessin J. Ruty)

l'arête de déversement et le radier du pont il paraît convenable d'établir le plafond de ce canal à cinq centimètres en contrebas du radier du pont soit à cinquante centimètres en contrebas du milieu du seuil de la porte de l'usine, point pris pour repère provisoire. De cette sorte, le plan d'eau ne sera pas relevé sous le pont et par conséquent, l'écoulement ne sera point retardé à l'amont du chemin vicinal. La chute que le sieur Jolivet se propose d'employer pour faire mouvoir une très large roue sera ainsi de deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres et il y aura encore cinq centimètres de pente totale entre le pied du mur de chute et le radier du pont rompu dont l'arche de deux mètres d'ouverture donne passage à la fois aux eaux échappées du bief de la scierie et celles provenant du collecteur ou ancien bief. »

Le projet établi par le Service Hydraulique des Ponts-et-Chaussée de l'Ain, en accord avec le demandeur, passe le stade des enquêtes avec succès ; il est accordé la même année.





Différentes étapes du tracé du canal des Agneloux

Quelques références

1670 : Abergeage¹³ en Chapellier entre le baron de Varey et Pierre Orset¹⁴. Le 9 juillet 1670, le seigneur de Varey remet à titre d'abergeage à Pierre Orset le Jeune, marchand d'Hauterive, fils de feu Claude Orset dit l'Aîné, pour prendre et se servir de l'eau de la biolière des Agneloux pour rouir ou *naiser* ses chanvres dans un creux ou *naisoir* lui appartenant au territoire d'Hauterive appelé en Chapellier, jouxtant le cours de la dite biolière du matin, la terre de M^e Pierre Pauly du soir, le *naisoir* de M^e André Ducheney du vent, et celui d'Antoine Ducheney de bise. Pour jouir et user de ladite eau, il lui sera nécessaire de border de bonnes et suffisantes chaussées pour qu'elle ne se déverse ailleurs.

13 **Abergeage** : donner en emphytéose.

14 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1552, f°133.

1670 : Abergeage en Chapelier entre le Baron de Varey et Antoine Ducheny¹⁵. Acquisition du droit de se servir de l'eau de la biolière des Agneloux pour rouir ou *naiser* ses chanvres dans un creux ou *naisoir* lui appartenant au lieu dit en Chapelier, jouxtant celui des héritiers du Sieur de Palamain.

1688 : Abergeage d'eau pour Francois Brunet¹⁶. Le 5 août 1688, Gaspard de Beaurepaire, comte dudit lieu, Baron de Varey remet par titre d'abergage à Francois Brunet procureur fiscal de la Baronnie de Varey, pouvoir et faculté de prendre de l'eau dans la biolière des Agneloux, et la faire passer par un fossé en travers du chemin tendant d'Hauterive à Varambon, pour la conduire dans un pré acquis d'environ 6 seytives, situé au finage des Blanchons, prairie des Agneloux se confinant au chemin tendant de Varambon à Hauterive du vent., et pour l'abreuver de tous temps et quand bon lui semblera, sans toutefois que la présente convention et droit de breuvage puisse nuire ni préjudicier aux prés dudit seigneur ni à ceux qu'il pourrait acquérir. Ledit seigneur promet de maintenir ce droit de breuvage audit Sieur Brunet et aux siens pour en user et jouir perpétuellement en échange des services rendus par le Sieur Brunet, avec cependant un servi annuel et perpétuel de trois deniers, payable audit château de Varey à chaque St Michel.

1697 : Concession de droit de changement du cours de la biolière pour M^e Brunet¹⁷. Le 25 avril 1697 Messire Gaspard de Baurepaire comte seigneur dudit lieu et mandement de Varey, voulant empêcher les abus qui se commettent au regard des usages d'eaux de la biolière des Agneloux, concède à M^e Brunet, vis-châtelain de Varey le droit de changer le cours de la biolière depuis l'extrémité de ses prairies des Agneloux du côté du soir, descendant par son dit pré appelé la Pie des Terres, ou autrement à l'Aumônier, du côté de bise, à quelques pas du grand chemin tendant du Blanchon à St-Denis ou à Lyon, jusqu'à un vieux chemin qui anciennement tendait d'Hauterive à Varambon, et conduire l'eau par le canal qu'il fera faire dans le grand chemin dont ledit seigneur lui concède pareillement la licence, jusques au pré appelé pré des Chanoines, autrement pré Chevrier, anciennement sous plusieurs autres noms, et ensuite disposer de ladite eau pour l'abreuvement dudit pré par M^e Brunet, sans toutefois préjudicier aux prés que ledit seigneur a présentement audit lieu des Agneloux et ceux qu'il y pourrait acquérir. Ledit seigneur se réservant encore la propriété du canal ou l'eau passe présentement depuis la susdite extrémité de sa dite prairie des Agneloux jusqu'audit pré Chevrier et dans l'endroit où ledit nouveau cours rejoindra l'ancien.

1757 : Ferme pour M^{re} Dervieu à Claude Bigot et autres¹⁸. M^{re} Jean Dervieu écuyer, baron de Varey et seigneur de Villard, demeurant rue Saint Dominique à Lyon, amodie pour neuf années aux frères Bigot et François Orset de Longeville, Anthelme et Joseph Bouvard laboureurs du Blanchon, son pré des Agneloux d'environ 60 seytives, comprenant huit « pies » et une terre y joignant de la contenance d'environ 80 bichettes de mesures de semailles. Les preneurs devront curer le canal des Agneloux pour le rendre de 6 pieds de large et deux pieds de profondeur.

1816 : règlement d'usage des eaux du canal des Agneloux¹⁹. Le 5 mai 1816 se sont réunis tous les riverains du canal exploitant régulièrement ses eaux. Ils décidèrent l'établissement d'un règlement d'usage afin d'arrêter les abus faits par certains. Les vannes ou « empellements » servant à l'admission des eaux, en bois ou en pierre sont fournis par chaque utilisateur. L'ensemble des utilisateurs ont à charge l'entretien du canal entre le moulin et le premier pré concerné, c'est-à-dire celui du maire (Mr Gallien). L'ensemble de la zone à irriguer est divisée en 10 secteurs, abreuvés chacun 24 heures tous les 10 jours, à commencer par le plus en amont, en Chapelier. La construction de nouveau rouissoirs est interdite. Pour

15 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1552, f°168.

16 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1579, f°116.

17 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1584 f°25.

18 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1593, f°171.

19 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1713, f°124.

ceux existant, durant la saison du rouissage, ils devront renouveler l'eau par de petits trous pratiqués dans les empellements, et ne l'envoyer dans leurs près que durant les jours qui leur sont impartis.

Ce règlement était toujours en vigueur en 1884, car il est rappelé dans un jugement rendu par le juge de paix de Poncin. L'arrêt confirma la scierie dans son droit d'eau plein et entier en journée l'irrigation des propriétés amont devant se faire nuitamment et selon la rotation prévue au règlement du canal. Plusieurs contentieux entre la scierie Jolivet et les exploitants des terrains situés immédiatement à l'amont firent l'objet de jugements en 1868, 1884 et 1885²⁰.

20 Sources : Archives départementales de l'Ain, série 4U, Poncin.